



INTERNAT DE MEDECINE

DEMANDE SPECIFIQUE POUR LE PROCHAIN SEMESTRE:

- □ CHANGEMENT DE FILIERE (sur dossier voir annexe)
- □ CHANGEMENT DE PRE-CHOIX DE SPECIALITE Uniquement au sein d'une même discipline
- **DROIT AU REMORDS**

à retourner

à la FACULTE DE MEDECINE – 3 rue des Louvels – 80036 Amiens Cedex et copie

à l'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE D.O.S. - service gestion et formation des professionnels de santé 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE ars-hdf-internes@ars.sante.fr

> Jusqu'au 12 Août (semestre d'hiver) Jusqu'au 13 Janvier (semestre d'été)

Année de concours :
NOM:NOM MARITAL
PRENOM: Nombre de semestres validés (semestre en cours inclus):
ADRESSE :
TEL. : email :
Changement de filière (art. 19 de l'arrêté du 04/02/11) : Un interne peut être autorisé à accomplir des stages semestriels dans des
lieux de stage agréés au titre d'une discipline différente de sa discipline d'affectation. Dans ce cas, il participera au choix de terrain
de stage immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans la nouvelle discipline. (sur dossier voir annexe)
Changement de pré-choix (art. 11 de l'arrêté du 04/02/11): Un interne peut choisir, avant la fin de son 4ème semestre d'internat
validé, au sein de sa subdivision, de s'inscrire au diplôme d'une spécialité (faisant partie d'une discipline comportant plusieurs
spécialités : spécialités médicales et chirurgicales) dont il n'avait pas fait le pré-choix au moment de la procédure de choix des E.C.N
CETTE POSSIBILITE N'EST OFFERTE QU'UNE SEULE FOIS.
Conditions : 1) son rang de classement aux ECN est au moins égal au rang de classement du dernier étudiant de la subdivision ayant pré-
choisi cette spécialité.
2) ou, s'il existe une place vacante dans cette spécialité (depuis les ECN, ou dû au changement de pré-choix de spécialité ou
droit aux remords exercé par un autre interne). S'il existe plusieurs candidats sur un même poste, c'est celui qui a le meilleur rang de
classement qui est prioritaire. Dans les 2 cas, la demande de changement s'effectue par courrier adressé à M. le Doyen.
<u>Droit au remords</u> (article R.632-21 du Code de l'Éducation en vigueur actuellement): <i>Un interne peut toujours, avant la fin de son 4</i> ^{ème}
semestre, CHANGER DE DISCIPLINE dans sa subdivision, en faisant valoir son DROIT AU REMORDS dans les conditions suivantes : rang
initial de classement, dans la discipline pour laquelle il souhaite opter, à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des
mêmes ECN et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision. CETTE POSSIBILITE N'EST OFFERTE QU'UNE SEULE FOIS. Dans ce
cas, il intègre la nouvelle discipline en surnombre ou occupe un poste laissé vacant suite à changement de pré-choix ou droit aux
remords. → A l'appui de sa demande, l'interne doit fournir le courrier du coordonnateur de la nouvelle discipline précisant le
nombre de semestres repris dans le cadre de la nouvelle maquette.
Je soussigné
sollicite 🗆 un changement de filière
 un changement de pré-choix de spécialité
□ un droit au remords
pour intégrar la disciplina / spécialité
pour intégrer la discipline / spécialité

Date et visa du Coordonnateur du DES ou DESC(Q) de la filière d'origine

Date et visa du Coordonnateur du DES OU DESC(Q) de la filière d'accueil

Date et signature du demandeur

ANNEXE

Conformément à l'article R.632-21 du Code de l'Éducation en vigueur actuellement, le dossier de demande de stage hors discipline comporte :

- une lettre de demande ;
- un projet de stage;
- l'avis favorable du coordonnateur local, au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour la réalisation de la maquette.

L'interne ou le résident doit au préalable avoir validé un semestre dans sa discipline. Il ne peut réaliser ce choix que volontairement. Il choisit alors son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

Le rang de classement intervient pour départager plusieurs internes dans cette situation.